

# **PREFECTURE DE L'INDRE**

Recueil n° Spécial du 30 mars 2010

"Peut être consulté en intégralité au bureau d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures"

- *consultation possible des recueils et des actes administratifs sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre : [www.indre.pref.gouv.fr](http://www.indre.pref.gouv.fr)*

Place de la Victoire et des Alliés  
B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex  
Tel : 02.54.29.50.00 - Fax: 02.54.34.10.08

# Sommaire

<b>PREFECTURE .....</b>	<b>3</b>
<b>Délégations de signatures.....</b>	<b>3</b>
Arrêté n° 2010-03-0063 du 01 mars 2010 - arrêté portant délégation de signature	
DDASS ordonnancement.....	3
Arrêté n° 2010-03-0205 du 25 février 2010 - Subdélégation FORRAY à UT DREAL .....	6
Arrêté n° 2010-03-0223 du 26 mars 2010 - arrêté portant délégation de signature à M. Jacques BAZARD.....	9



PREFECTURE DE L'INDRE

**ARRÊTÉ N° 2010-03-0063 du 1<sup>er</sup> mars 2010**  
**portant délégation de signature à Monsieur Dominique HARDY,**  
**Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (DDASS) de l'Indre,**  
**pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses du budget de**  
**l'Etat,**  
**en qualité de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)**

Le Préfet de l'Indre  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 14 mars 1986 relatif aux missions et attributions des directions départementales des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n°97-157 du 20 février 1997 relatif aux emplois de directeur régional, de directeur départemental et de directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 24 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Philippe DERUMIGNY en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du ministère de l'économie des finances et de l'industrie du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n° 1803 du 12 juillet 2006 du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministre de la santé et de la protection sociale, du ministre de la famille et de l'enfance, du ministre de la parité et de l'égalité professionnelle, nommant Monsieur Dominique HARDY, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2009, portant délégation de signature à M. Dominique HARDY pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

## **ARRÊTE**

### Article 1

Délégation est donnée en qualité de responsable d'unités opérationnelles à Monsieur Dominique HARDY, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre,

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du programme suivant du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, et de la ville sur les titres 3, 5 et 6:

124 – conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du programme suivant du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, et de la ville sur le titre 6:

157 – handicap et dépendance

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du programme suivant du ministère de la santé sur le titre 6 :

183– protection maladie

## Article 2

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Dominique HARDY peut subdéléguer sa signature à :

- Mlle Michèle ROCCO, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjoint au directeur
- M. Rémy PARKER, ingénieur général de génie sanitaire

## Article 3 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € TTC seront soumises à l'avis du Préfet préalablement à l'engagement, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier, de fournitures informatiques.

## Article 4

Pour toutes les dépenses imputées sur le titre 5 dont le montant est supérieur à 90 000 €TTC, l'avis du préfet interviendra avant l'engagement.

## Article 5

Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

Sont exclus de cette délégation, les arrêtés attributifs de subvention, et conventions au nom de l'Etat.

## Article 6

Un compte rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé au préfet en fin d'exercice.

Un compte rendu intermédiaire d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera également adressé au Préfet au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> octobre, et sous forme d'entretien de gestion avant chaque pré CAR.

## Article 6

L'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009, n° 2009-10-0078 portant délégation de signature à M. Dominique HARDY pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses est abrogé.

## Article 7

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques de l'Indre et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le

Le Préfet

Signé : Philippe DERUMIGNY



PREFECTURE DE LA REGION CENTRE

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement Centre

**ARRÊTÉ 2010-03 205 du 25 février 2010  
portant délégation de signature**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Indre en date du 4 février 2010, portant délégation de signature

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2010 susvisé, délégation de signature est accordée à :

M. Michel VUILLOT, directeur adjoint,

M. Jean-François BROCHERIEUX, directeur adjoint,

pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives énumérées à ses articles 1 et 2 .

**ARTICLE 2** : Délégation est accordée à M. Jean-Pierre RICHARD, chef du service de l'« environnement industriel et des risques » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1<sup>er</sup>, 2-II, 2-III et 2-V 2<sup>o</sup>,

Délégation est accordée à M. Olivier de SORAS, chef du service « déplacement, infrastructure et transport » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1<sup>er</sup> et 2-I ,

Délégation est accordée à Mme Catherine CASTAING, chef du service de l'« évaluation, de l'énergie et de la valorisation de la connaissance » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1<sup>er</sup> et 2- IV,

Délégation est accordée à M. Claude GITTON, chef du service « eau et biodiversité » à effet

de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1<sup>er</sup> et 2-V 1<sup>o</sup>,

Délégation est accordée à M. Benjamin BERTRAND, chef du service « développement industriel et métrologie » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1<sup>er</sup> et 2-VI.

**ARTICLE 3 :** En application des mêmes dispositions, délégation est accordée

pour les affaires relevant de l'article 2 – I de l'arrêté préfectoral susvisé à :

M Pascal PARADIS, chef du département « transport routier et véhicules »,  
M. Bernard GAYOT, du département « transport routier et véhicules »,  
M. Olivier ROCHE, chef de l'unité territoriale de l'Indre-et-Loire,  
M. Benoît RICHARD, chef de subdivision à l'unité territoriale de l'Indre-et-Loire,  
M. Thierry MENUISIER, de l'unité territoriale de l'Indre-et-Loire.

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-1<sup>o</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Pascal BOISAUBERT, chef du département « risque et sécurité industrielle »,  
et en cas d'empêchement par :  
M. Olivier GREINER, du département « risque et sécurité industrielle »,  
M. Olivier ROCHE, chef de l'unité territoriale de l'Indre-et-Loire,  
M. Benoît RICHARD, chef de subdivision à l'unité territoriale de l'Indre-et-Loire,

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Pascal BOISAUBERT, chef du département « risque et sécurité industrielle »,  
et en cas d'empêchement par :  
M. Olivier GREINER, du département « risque et sécurité industrielle ».

pour les affaires relevant de l'article 2 - III de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Pascal BOISAUBERT, chef du département « risque et sécurité industrielle »,  
M. Bernard DESSERPRIX, chef du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,  
M. Roger MIOCHE, chef de l'unité territoriale Cher-Indre,  
M. Yannick BARBAN, chef de subdivision à l'unité territoriale Cher-Indre .

pour les affaires relevant de l'article 2- IV de 1<sup>o</sup> à 6<sup>o</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

M. Ronan LE BER, chef du département « énergie, air, climat »,  
et en cas d'empêchement par :  
Mme Christelle STEPIEN, du département « énergie, air, climat »

pour les affaires relevant de l'article 2 - V 1<sup>o</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé, à

M Jean ROYER, chef du département « coordination régionale des politiques de l'eau et de la biodiversité »,  
Mlle Sophie GAUGUERY, chef de l'unité « politique de la biodiversité ».

pour les affaires relevant de l'article 2 – VI de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

Mme Jeanne LEMAIRE, chef du pôle « métrologie » au département « développement industriel et métrologie »,  
M. Olivier ROCHE, chef de l'unité territoriale de l'Indre-et-Loire,  
M. Benoît RICHARD, chef de subdivision à l'unité territoriale de l'Indre-et-Loire,

et en cas d'empêchement à :

M. Francis LE STUNFF, de l'unité territoriale d'Indre et Loire.

**ARTICLE 4 :** Les délégués, les directeurs adjoints, la secrétaire générale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Orléans le 24 février 2010

Pour le Préfet de l'Indre,  
et par délégation  
Le Directeur régional de l'environnement de  
l'aménagement et du logement,  
signé : Nicolas FORRAY





SECRETARIAT GENERAL

**ARRETE N° 2010-03-0223 du 26 mars 2010**

Portant délégation de signature à monsieur Jacques BAZARD, directeur départemental des finances publiques de l'Indre.

**LE PREFET,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret du 19 septembre 2008 portant nomination de monsieur Philippe MALIZARD, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant nomination et affectation de monsieur Jacques BAZARD, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Indre ;

**VU** le décret du 24 juillet 2009 portant nomination de monsieur Philippe DERUMIGNY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

**VU** l'arrêté n° 2009-09-0048 du 2 septembre 2009 portant délégation de signature à monsieur Jacques BAZARD, directeur départemental des finances publiques de l'Indre.  
;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

## A R R E T E

**Article 1er.** - Délégation de signature est donnée à monsieur Jacques BAZARD, directeur départemental des finances publiques de l'Indre, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L. 69 (3 <sup>ème</sup> alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat.  Art. L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Autorisation de transfert de gestion des biens du domaine public	Art. R58 du code du domaine de l'Etat
5	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
6	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
7	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
8	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
9	Participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.

**Article 2.** – Monsieur Jacques BAZARD peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences.

Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du Préfet et devra être publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 3.** – L'arrêté n° 2009-09-0048 du 2 septembre 2009 portant délégation de signature à monsieur Jacques BAZARD, directeur départemental des finances publiques de l'Indre, est abrogé.

**Article 4.** – Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et le directeur départemental des finances publiques de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Le Préfet

**Philippe DERUMIGNY**